



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chez

PEDAGOGIE SANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et formateurs, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'utiliser les supports de formation pour son propre compte et de les transmettre à une personne n'ayant pas réalisé la formation (cf. précisions Article 3 de ce règlement intérieur);

Il est formellement interdit aux stagiaires et aux formateurs :

- D'utiliser à des fins personnelles leurs téléphones portables durant les sessions : appels, traitement de mails ou documents sans lien avec la formation, vidéos, enregistrements ; les SMS rapides sont autorisés pour les cas de force majeure ; les appels doivent être passés durant les pauses, ou en dehors de la salle de formation en cas de force majeure.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de la formation
- D'avoir un vocabulaire ou un comportement jugé inadapté envers une autre personne présente lors de la formation, que cela soit à l'oral, par écrit (Visio) ou physiquement.

Article 3. Propriété intellectuelle

Pédagogie Santé, via ses formateurs, peut être amené à fournir au stagiaire de la formation une documentation sur support papier et/ou numérique, retraçant l'essentiel de la formation suivie. Cette documentation peut lui être adressée par courrier électronique à l'adresse indiquée par le bénéficiaire et/ou lors de la formation et/ou au sein d'un espace en ligne dédié. Cette documentation devra obligatoirement être transmise sous le format PDF.

Cette documentation doit obligatoirement faire mention du logo de Pédagogie Santé, du Nom/Prénom du formateur, des dates de la formation et du nom et lieu de la formation. Tous les schémas, images, vidéos ou textes, empruntés à des auteurs autres que le formateur doivent obligatoirement être rattachés à la référence bibliographique ou sitographique concernée. Toutes les citations devront apparaître en italique et entourée de guillemets dès lors qu'elles apparaissent sur la documentation. Les vidéos montrant des personnes autres que le formateur ou les stagiaires de la formation, doivent être anonymisées et un accord préalable écrit de ces personnes doit être transmis à Pédagogie Santé.

Cette documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification,



adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de Pédagogie Santé.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au stagiaire. A cet égard, le stagiaire de la formation et plus largement le bénéficiaire s'interdisent d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.

Les modules de formation e-learning sont assortis d'un droit d'utilisation non-exclusif et personnel, dans la limite de la durée d'utilisation rattachée à la formule souscrite par le bénéficiaire. Ce droit d'utilisation court, pour une durée limitée, à compter de la date d'envoi des identifiants individuels et personnels transmis par Pédagogie Santé au stagiaire à l'adresse mail qu'il aura renseigné.

Pédagogie Santé garantit la confidentialité des données traitées dans le cadre de la formation. Pédagogie Santé s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. Pédagogie Santé s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des données stockées.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la directrice de l'organisme de formation au(x) stagiaire(s) concerné(s), et à leur employeur le cas échéant, ou aux formateur(s)
- Exclusion définitive de la formation en cas de situation portant atteinte au bon déroulement de la formation
- Eventuelles poursuites judiciaires en cas de vol de propriété intellectuelle

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et les locaux de formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont **celles de l'entreprise**.

Article 6 : Diffusion du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est accessible sur le site internet de l'organisme de formation à l'adresse suivante pedagogie-sante.com ; chaque stagiaire, formateur et bénéficiaire est prévenu par mail de la présence de ce document sur le site et de la nécessité d'en prendre connaissance avant de débiter la formation. Il pourra également être présenté rapidement au début de chacune des formations, quelle que soit la modalité de celle-ci.